AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C1993
FR0000124414-FS0629-DER08

29 septembre 2014

Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

Information consécutive à une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique (article 234-10 du règlement général)

GASCOGNE

(Euronext Paris)

Complément à D&I 214C1458 du 21 juillet 2014

1. Par courrier reçu le 25 septembre 2014, le concert composé des sociétés Attis 2[1], Biolandes Technologies[2], Les Dérivés Résiniques et Terpéniques[3] (DRT), ETI 2020 FPCI[4] et Sofagri Participations[5], a déclaré avoir franchi en hausse, le 24 septembre 2014, les seuils de 50% et 2/3 du capital et des droits de vote de la société GASCOGNE et détenir de concert, 14 445 125 actions GASCOGNE représentant 14 490 251 droits de vote, soit 70,82% du capital et 69,24% des droits de vote de cette société[6], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Attis 2[1]	14 399 999	70,60	14 399 999	68,81
DRT[3]	45 126	0,22	90 252	0,43
Total concert	**14 445 251**	**70,82**	**14 490 251**	**69,24**

À cette occasion, la société Attis 2 a franchi individuellement en hausse les mêmes seuils.

[1] Société par actions simplifiée (sise Route de Bélis, 40420 Le Sen) contrôlée par un concert formé par Biolandes Technologies (40,28%), DRT (12,50%), ETI 2020 (33,33%) et Sofagri Participations (13,89%), étant précisé, que le sous-concert formé par Biolandes Technologies et DRT est prédominant au sein du concert susvisé et que la société Biolandes Technologies est prédominante au sein du sous-concert qu'elle forme avec DRT.
[2] Société par actions simplifiée (sise Route de Bélis, 40420 Le Sen) contrôlée par M. Dominique Coutière et ses enfants.
[3] Société anonyme (sise 30, rue Gambetta, 40100 Dax), dont l'actionnariat est éclaté.
[4] Fonds professionnel de capital investissement intégralement souscrit par Bpifrance Participations et représenté par sa société de gestion, Bpifrance Investissement SAS (filiale à 100% de Bpifrance Participations). Ces sociétés sont contrôlées par BPI Groupe SA, une société contrôlée conjointement à 50% par la Caisse des dépôts et consignations et à 50% par l'EPIC BPI Groupe.
[5] Société par actions simplifiée (sise 100 boulevard du Montparnasse, 75014 Paris) contrôlée à 100% par Crédit Agricole Agriculture, elle-même filiale à 100% de Crédit Agricole Capital Investissement et Finance (CACIF). CACIF est une filiale du groupe Crédit Agricole SA.
[6] Sur la base d'un capital composé de 20 397 464 actions représentant 20 927 405 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

Ces franchissements de seuils font suite à une série d'opérations qui s'inscrivent dans le cadre de la recapitalisation de la société Gascogne[7], dont :

- le 9 juillet 2014, une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservées à Attis 2 et EEM, pour un montant total d'environ 34,1 M€ conduisant à l'émission de 1 908 804 actions GASCOGNE nouvelles, dont 1 829 153 actions souscrites par la société Attis 2[8] ;

- le 9 juillet 2014, une réduction de capital motivée par des pertes, par voie de réduction de la valeur nominale des actions GASCOGNE de 5 à 2,5 €, le capital de GASCOGNE se trouvant ramené à un montant de 9,76 M€ divisé en 3 902 767 actions de 2,5 € de valeur nominale chacune[9] ;

- une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant d'environ 10,2 M€, ouverte du 21 juillet 2014 au 8 août 2014 et ayant conduit à l'émission de 4 383 059 actions GASCOGNE nouvelles, dont 1 930 913 actions souscrites par Attis 2[10] ;

- le 19 septembre 2014, une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée à Attis 2 et EEM d'un montant maximum d'environ 31 M€ ayant conduit à l'émission de 13 452 248 actions GASCOGNE nouvelles (dont le règlement livraison est intervenu le 24 septembre 2014), dont 10 639 933 souscrites par Attis 2[11] ;

- le 19 septembre 2014, une émission d'obligations remboursables en actions ou en numéraire (Oran), soit 4 821 137 Oran (dont 3 745 581 Oran 1 et 1 075 556 Oran 2) pour un montant total d'environ 12 M€ réservées à certains créanciers bancaires du groupe GASCOGNE[11], sur lesquelles, la société Biolandes Technologies a consenti des promesse d'achat et bénéficie de promesses de vente (conclues le 19 septembre 2014) lui offrant la possibilité de détenir, à terme, tout ou partie desdites Oran[7].

2. La réalisation des augmentations de capital susvisées ayant entrainé les franchissements de seuils en hausse susvisés générateurs d'une obligation de dépôt d'un projet d'offre publique ont fait l'objet d'une décision de dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique, reproduite dans D&I 214C0932 mise en ligne sur le site de l'AMF le 28 mai 2014.

[7] Cf. notamment prospectus ayant reçu le visa de l'AMF n° 14-237 du 27 mai 2014.
[8] Cf. notamment D&I 214C1458 du 21 juillet 2014.
[9] Cf. notamment communiqué société en date du 9 juillet 2014.
[10] Cf. notamment communiqué société en date du 27 août 2014.
[11] Cf. notamment communiqué société en date du 23 septembre 2014.